



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT

2024.031 P

**ABROGE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2019.03 P  
CRÉATION D'UN EMPLACEMENT « LIVRAISON » FACE À L'OPTICIEN  
217 RUE DU GENERAL DE GAULLE**

**Nous, Maire de la Commune de BILLY-BERCLAU,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans ses articles L 254.2, L 254.3 et L2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 417-10, R 417-11, R 417-12,

**VU** l'article R 610-5 du Code Pénal

**Considérant** le besoin d'avoir un emplacement « Livraison » aux abords du commerce de l'opticien 217 rue du Général de Gaulle, pour permettre le bon fonctionnement de l'activité économique et de limiter le gêne que ces opérations peuvent apporter à la circulation générale.

**Considérant** qu'il convient de faciliter le partage du domaine public tout en veillant à la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'Arrêté n° 2019.03 du 26 Mars 2019 est annulé et remplacé par le Présent Arrêté

**Article 2 :** Une aire de livraison est créée à la place de "l'emplacement minute" face au 217 Rue du G-Gaulle, pour faciliter l'arrêt et le stationnement des véhicules de distribution ou d'enlèvement de marchandises.

**Article 3 :** Cette interdiction sera matérialisée au sol et par panneau

**Article 4 :** Le présent Arrêté sera applicable dès sa publication et la mise en place de la matérialisation au sol réalisée par les Services Techniques de la ville.

**Article 5 :** Tous les stationnements sur la zone précitée seront considérés comme gênant (Art 417-11 du Code de la route).

**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BILLY-BERCLAU.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. le Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, Le Responsable des Services Techniques, Le Service ASVP, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 21 mars 2024  
Pour le maire et par délégation

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité. Le tribunal administratif de Lille, rue Jacquemars Giéle peut être saisi par l'application informatique «télérecours citoyen» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).